0801 801 900
contact@forbus.fr
www.forbus.fr

Article 1 :

La Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 520 947 292 et dont le siègesocial est basé à Forbach (57600) organise un jeu concours sans obligation d'achat du **19/06/2023 au 30/06/2023** à l'occasion de la sortie de son nouveau site.

Article 2 :

Ce jeu concours est ouvert à toutes les personnes résidant dans la Communauté d'Agglomération de Forbach qui trouvera les 3 chiffres disséminés à l'intérieur du site. A noter que ce jeu concours n'est pas accessible au personnel de la Société Organisatrice.

Article 3 :

Pour participer, il faudra trouver 3 chiffres « cachés » dans le site internet, les additionner, trouver la somme totale et remplir le formulaire que vous trouverez sur la page « Actualité & informations » du site internet et sur notre page Facebook.

Chaque participant ne pourra tenter sa chance qu'une seule fois.

Article 4 :

Le jeu fera l'objet d'un tirage au sort en présence de la direction de l'entreprise et sera effectué dans les locaux de la Régie.
Ce tirage au sort aura lieu le **03/07/2023** et sera effectué par la Société Organisatrice pour désigner les 3 gagnants parmi tous les Participants du Jeu Concours ayant respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice utilisera un algorithme permettant la totale impartialité dudit tirage au sort. La date et l'heuredu tirage au sort pourront être décalées à la discrétion de la Société Organisatrice.

Article 5 :

3 lots sont à gagner sur ce jeu :

- 1er lot : 1 carte de transport annuelle d'une valeur de 150 €
- 2ème lot : 1 abonnement bus d'une valeur de 90 €
- 3ème lot : Au choix du gagnant,
  5 entrées au cinéma, offertes par notre partenaire le Cinéma LE PARIS de Forbach, pour une valeur de 37,50 €,
  OU 10 entrées à la piscine + 1 bracelet RFID, offerts par notre partenaire la Piscine Communautaire Jean-Eric Bousch, pour une valeur de 38 €.

0801 801 900
contact@forbus.fr
www.forbus.fr

Les gagnants seront informés personnellement des modalités de remise des prix. Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, ni être échangés, repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 6 :

Le gagnant sera désigné à l'issue d'un tirage au sort et sera averti par mail dans les 2 jours suivants le tirage au sort.

Article 7 :

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont uniquement utilisées afin de permettre la participation au Jeu et l'attribution du prix au gagnant. La conservation des données à caractère personnel sera jusqu'à 1 mois après la fin du Jeu.
Les données personnelles collectées auprès des Participants lors de leur participations au jeu concours,sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, afin d'assurer la gestion du déroulement du Jeu-Concours, l'attribution et la remise du lot, ainsi que pour satisfaire aux obligationslégales et règlementaires à la réalisation du Jeu Concours.
Les données personnelles collectées sont : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone.
Seules les personnes habilitées de la Société Organisatrice gérant le jeu concours sont autorisées à traiter ces données. La Société Organisatrice s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendretoutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des données personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Article 9 : Ce règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu auprès du siège social de l'entreprise.